



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU JURA

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°048

PUBLIÉ LE 3 SEPTEMBRE 2016

Sommaire

DDCSPP 39

39-2016-08-30-001 - Organigramme ddcsp (2 pages)	Page 3
39-2016-08-29-003 - subdélégation de signature DDCSPP (2 pages)	Page 6
39-2016-08-29-004 - subdélégation de signature habilitation ordonnancement secondaire (2 pages)	Page 9

DDT 39

39-2016-08-05-003 - décision (2 pages)	Page 12
--	---------

Préfecture du Jura

39-2016-09-01-001 - AP TRANSFERT BOISSEAU BAR TABAC CLAIRVAUX (2 pages)	Page 15
39-2016-09-01-002 - Ordre du jour CDAC du 22 septembre 2016 (1 page)	Page 18

DDCSPP 39

39-2016-08-30-001

Organigramme ddcsp

**DIRECTION DEPARTEMENTALE
DE LA COHESION SOCIALE ET DE
LA PROTECTION DES POPULATIONS**

Secrétariat Général

ARRETE N° 39-2016-095 CSPP

LE PRÉFET DU JURA
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

- Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- Vu la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition de compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;
- Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- Vu le décret n°2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles, et notamment ses articles 4, 5, 6 et 12 ;
- Vu l'arrêté préfectoral N° 39-2010-001 CSPP portant organisation de la direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations du Jura à compter du 1^{er} janvier 2010 ;
- Vu l'avis émis le 7 juillet 2016 par le comité technique de la direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations du Jura ;
- Sur proposition du directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations du Jura ;

ARRETE

Article 1^{er} :

L'article 2 de l'arrêté N° 39-2010-001 CSPP susvisé est modifié de la façon suivante :

« L'organigramme de la direction départementale de la protection des populations du Jura est fixé comme suit :

- la direction,
- le secrétariat général,
- une mission de délégation aux droits des femmes et à l'égalité,
- deux pôles :
 - 1/ le pôle protection des populations avec deux services :
 - le service santé/protection animale et environnemental
 - le service sécurité sanitaire de l'alimentation - CCRF
 - 2/le pôle cohésion sociale avec deux services :
 - le service hébergement, accès aux droits et prévention
 - le service jeunesse, sports et vie associative »

Article 2 :

Toute disposition contraire au présent arrêté est abrogée.

Article 3 :

Le secrétaire général de la préfecture du Jura et le directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations du Jura sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

30 AOUT 2016

Le préfet

Pour le préfet et par délégation

Le secrétaire général

Renaud NURY.

DDCSPP 39

39-2016-08-29-003

subdelegation de signature DDCSPP

**DIRECTION DEPARTEMENTALE
DE LA COHESION SOCIALE
ET DE LA PROTECTION DES POPULATIONS**

Arrêté portant **SUBDELEGATION DE SIGNATURE**

N° 39 2016 – 89 CSPP

Le directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations,

- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- Vu l'arrêté n° 2014178 – 0012 du 27 juin 2014 du préfet du Jura portant délégation générale de signature à Monsieur Erick KEROURIO, directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations du Jura ;

A R R E T E

Article 1^{er} :

Monsieur Daniel RAMELET, directeur adjoint de la cohésion sociale et de la protection des populations, bénéficie, dans le cadre de ses attributions et compétences, d'une subdélégation pour l'ensemble des actes et décisions prévus par l'arrêté n° 2014178 – 0012 du 27 juin 2014 susvisé, ainsi que pour l'ampliation des arrêtés préfectoraux.

Article 2 :

1 – ADMINISTRATION GENERALE

1.1 PERSONNEL

Monsieur Dominique BAUD, attaché hors classe, secrétaire général, bénéficie dans le cadre de ses attributions et compétences d'une subdélégation pour l'ensemble des actes et décisions énumérés à l'article premier, paragraphe 1, de l'arrêté n° 2014178 – 0012 du 27 juin 2014 susvisé, ainsi que pour l'ampliation des arrêtés préfectoraux.

2 – PROTECTION DES POPULATIONS

2.1 Monsieur Daniel LEPLAT, inspecteur principal de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes, chef du service « sécurité sanitaire de l'alimentation - CCRF », bénéficie, dans le cadre de ses attributions et compétences, d'une subdélégation pour l'ensemble des actes et décisions énumérés à l'article premier, paragraphe 3, de l'arrêté n° 2014178 – 0012 du 27 juin 2014 susvisé, ainsi que pour l'ampliation des arrêtés préfectoraux.

2.2 Madame Christel DALOZ, ingénieure de l'agriculture et de l'environnement, adjointe au chef du service « sécurité sanitaire de l'alimentation - CCRF » bénéficie, dans le cadre de ses attributions et compétences, d'une subdélégation pour l'ensemble des actes et décisions énumérés à l'article premier, paragraphe 3, de l'arrêté n° 2014178 – 0012 du 27 juin 2014 susvisé, ainsi que pour l'ampliation des arrêtés préfectoraux.

2.3 Monsieur Olivier MAS, inspecteur de la santé publique vétérinaire, chef du service « santé, protection animale et environnementale » bénéficie, dans le cadre de ses attributions et compétences, d'une subdélégation pour l'ensemble des actes et décisions énumérés à l'article premier, paragraphe 3, de l'arrêté n° 2014178 – 0012 du 27 juin 2014 susvisé, ainsi que pour l'ampliation des arrêtés préfectoraux.

2.3 Madame Pauline GOMEL, inspectrice de la santé publique vétérinaire, adjointe au chef du service « santé, protection animale et environnementale » bénéficie, dans le cadre de ses attributions et compétences, d'une subdélégation pour l'ensemble des actes et décisions énumérés à l'article premier, paragraphe 3, de l'arrêté n° 2014178 – 0012 du 27 juin 2014 susvisé, ainsi que pour l'ampliation des arrêtés préfectoraux.

3 – COHESION SOCIALE

3.1 Madame Cécile LANGEAIS, inspectrice de la jeunesse et des sports, chef du service « jeunesse, sport et vie associative » et Monsieur Nourredine DHAMENE (à compter du 1^{er} octobre 2016), attaché, chef du service « hébergement, accès aux droits et prévention » bénéficient dans le cadre de leurs attributions et compétences d'une subdélégation pour l'ensemble des actes et décisions énumérés à l'article premier, paragraphes 2 et 4 de l'arrêté n° 2014178 – 0012 du 27 juin 2014 susvisé, ainsi que pour l'ampliation des arrêtés préfectoraux.

3.2 Concurrément avec Madame Cécile LANGEAIS et Monsieur Nourredine DHAMENE, Madame Nadine DURAFOUR, adjointe administrative, bénéficie dans le cadre de ses attributions et compétences d'une subdélégation pour la délivrance des cartes de stationnement pour personnes handicapées, attribuées sur la base de l'article L 241-3-2 du code de l'action sociale et des familles.

Article 3 :

Toutes les dispositions antérieures et contraires à celles du présent arrêté sont abrogées.

Article 4 :

Le directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations du Jura est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Jura.

Fait à Lons le Saunier, le 29 août 2016

Le directeur départemental

Erick KEROURIO

DDCSPP 39

39-2016-08-29-004

subdélégation de signature habilitation ordonnancement
secondaire

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE
 DE LA COHESION SOCIALE
 ET DE LA PROTECTION
 DES POPULATIONS**

Arrêté portant
**SUBDÉLEGATION DE SIGNATURE
 ET HABILITATIONS**
 pour l'**ORDONNANCEMENT SECONDAIRE**
 des recettes et des dépenses

N° 39 2016 – 090 CSPP

Le directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2015105 – 0004 du 15 avril 2015 donnant délégation en qualité d'ordonnateur secondaire à Monsieur Erick KEROURIO, directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations du Jura pour l'exécution des recettes et des dépenses relatives à son service ;

A R R E T E

Article 1 :

La délégation de signature conférée par l'article 1^{er} de l'arrêté préfectoral n° 2015105 – 0004 du 15 avril 2015 susvisé est subdéléguée à Monsieur Daniel RAMELET, directeur adjoint et, à défaut, à Monsieur Dominique BAUD, secrétaire général.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur RAMELET et de Monsieur BAUD, cette délégation est conférée à Madame Cécile LANGEAIS, chef du service Jeunesse, Sport, Vie associative, à Monsieur Nourredine DHAMENE, chef du service Hébergement, Accès aux Droits et Prévention (à compter du 1^{er} octobre 2016), à Monsieur Daniel LEPLAT, chef du service Sécurité sanitaire de l'Alimentation, à Monsieur Olivier MAS, chef du service Santé, Protection animale et environnementale.

Article 2 :

Subdélégation de signature est donnée dans le cadre de ses attributions et compétences, à Monsieur Dominique BAUD, secrétaire général, pour les engagements juridiques matérialisés par des bons de commande ou des marchés passés selon la procédure adaptée.

Article 3 :

Pour l'exécution des recettes et des dépenses, les habilitations suivantes sont accordées :

AGENT	OBJET DE L'HABILITATION
Mme Mylène DONDAINE	Application ESCALE – BOP 206 – Rôle d'administrateur et de valideur
Mme Nadine COLAS	Application ESCALE – BOP 206 – Rôle d'administrateur et de valideur
Mme Isabelle CLERC	Application ESCALE – BOP 206 – Rôle de valideur
Mme Nathalie VINCENT-DONDAINE	Application ESCALE – BOP 206 – Rôle de valideur
M. Nourredine DHAMENE (à compter du 1 ^{er} octobre 2016)	Application GISPRO – BOP 147 - Rôle de valideur
Mme Nadine COLAS	Constatation du service fait
Mme Mylène DONDAINE	Constatation du service fait
Mme Carole DUMERCY	Constatation du service fait
M. Olivier MAS	Constatation du service fait
M. Stéphane MONDIERE	Constatation du service fait
Mme Sophie PERNIN	Constatation du service fait
M. Yann VINCENT	Constatation du service fait

Article 4 :

Toutes les dispositions antérieures et contraires à celles du présent arrêté sont abrogées.

Article 5 :

Le directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations du Jura est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Jura.

Fait à Lons le Saunier, le 29 août 2016

Le directeur départemental

Erick KEROURIO

A handwritten signature in blue ink, consisting of several overlapping loops and a long horizontal stroke at the bottom, positioned to the right of the printed name.

DDT 39

39-2016-08-05-003

décision

création des commissions d'appel d'offres de la DDT du Jura

direction
départementale
des territoires
Jura

Direction

Le directeur départemental des territoires du Jura pilote de l'opération ci-après énoncée

Vu le décret n°2008-1355 du 19 décembre 2008 relatif à la mise en œuvre du plan de relance économique dans les marchés publics qui a supprimé l'obligation de constituer des commissions d'appel d'offres pour l'État, ses établissements publics et les établissements publics de santé, sociaux et médico-sociaux

Vu le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 (traitant des marchés publics pour lesquels une consultation a été engagée ou un avis d'appel d'offres à la concurrence a été envoyé à la publication à compter du 1^{er} avril 2016) qui n'a pas restauré de telles instances,

Vu les arrêtés préfectoraux n° 2014115-0001 (notamment son article 1^{er} I d relatif aux marchés publics) et n° 2014115-0002 (notamment son article 3 relatif aux marchés publics) portant délégation de signature à M. Jacky ROCHE, directeur départemental des territoires du JURA,

Considérant que les textes laissent donc une totale liberté aux personnes publiques concernées pour mettre en place l'organisation de nature à optimiser l'efficacité de leurs achats, et que l'acheteur public peut néanmoins choisir d'instaurer une instance consultative collégiale, dont il est libre de décider la composition, en fonction des besoins et des caractéristiques du marché,

Considérant l'importance du recrutement d'un AMO, conjointement lancé par les DDT de l'Ain, du Doubs et du Jura pour les aider, via l'opération « Atelier des territoires 2016-2017 – Vivre et travailler en montagne à l'heure du changement climatique » soutenue par la DGALN, à définir des stratégies d'aménagement sur le territoire du Massif du JURA

Considérant l'intérêt que revêt l'instauration d'une telle instance collégiale pour décider du choix des candidatures acceptées à remettre une offre, puis analyser les dites offres, et enfin émettre un avis sur le choix du lauréat après audition des candidats encore en lice,

horaires d'ouverture :
9h00 – 11h45
13h45 – 16h30

Décide

4, rue du Curé Marion
BP 50356
39015 Lons-le-Saunier
Cedex
téléphone :
03 84 86 80 00
télécopie :
03 84 86 80 10
courriel :
ddt@jura.gouv.fr

1) de la création d'une commission spécifique à l'opération « Atelier des territoires 2016-2017 – Vivre et travailler en montagne à l'heure du changement climatique » chargée de l'aider pour l'analyse des candidatures reçues, pour le choix des candidats admis à remettre une offre, pour l'analyse ultérieure des dites offres, pour l'audition des candidats convoqués pour ce faire, puis pour le choix du lauréat final comme AMO

2) que, sous sa présidence (ou celle de son représentant) cette instance collégiale sera composée de :

Membres à voix délibérantes (chaque entité disposant d'une voix) :

- les DDT de l'Ain, du Doubs et du Jura, ou leurs représentants
- un représentant de la DGALN
- le Commissaire au Massif du Jura ou son représentant
- les DREAL d'Auvergne-Rhône-Alpes et de Bourgogne-Franche-Comté, ou leurs représentants

Membres à voix consultatives :

- les Architecte et Paysagiste Conseils de la DDT39
- toute personne extérieure invitée par le président à titre d'expert ou en tant que personne associée à l'étude envisagée
- tout agent du pouvoir adjudicateur, compétent dans la matière qui fait l'objet de la consultation ou en matière de marchés publics

3) que les services de la DDT39 seront chargés de préparer les réunions, convoquer les membres sus-désignés, puis de dresser les procès-verbaux relatant les avis formulés ou décisions prises en commissions.

4) que le quorum sera atteint (et donc la commission apte à délibérer) lorsqu'au moins 50 % des membres ayant voix délibératives seront présents.

PM : si après une première convocation, ce quorum n'est pas atteint, la commission sera à nouveau convoquée et se réunira alors sans condition de quorum.

5) que lors des délibérations, et en cas de partage égal des voix, le président de séance aura voix prépondérante.

La présente décision entrera en vigueur à sa date de signature

Fait à Lons le Saunier le - 5 AOUT 2016

Le directeur départemental des territoires du Jura

Jacky ROCHE



Préfecture du Jura

39-2016-09-01-001

AP TRANSFERT BOISSEAU BAR TABAC
CLAIRVAUX

DIRECTION DU CABINET

Bureau du Cabinet

**ARRETE MODIFICATIF PORTANT TRANSFERT
D'AUTORISATION DE VIDEOPROTECTION**

ARRETE N° 3920160901-001

LE PREFET DU JURA,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

VU le Code de la sécurité intérieure, notamment les articles L223-1 et suivants, L251-1 et suivants, L252-1 et suivants, L253-1 et suivants, les articles L254-1 et L255-1 ; les articles R251-1 et suivants, l'article R251-7, les articles R252-1 et suivants, les articles R252-8 et suivants, les articles R253-1 et suivants ;

VU l'arrêté préfectoral n° DSC-CAB 20150511-0002 du 11 mai 2015 portant renouvellement de la composition de la commission départementale de vidéoprotection, et l'arrêté préfectoral modificatif n° DSC-CAB 20150903-0001 du 3 septembre 2015 ;

VU l'arrêté préfectoral n° DCTME-BCTC 20151126-001 du 26 novembre 2015 portant délégation de signature à Monsieur Arnaud GILLET, directeur des services du cabinet du préfet du Jura ;

VU l'arrêté préfectoral n° 330 du 7 avril 2011 autorisant madame Brigitte BRICHAUX à installer un système de vidéoprotection au bar tabac presse situé 21 Grande Rue à CLAIRVAUX LES LACS et l'arrêté modificatif n° 2013191-0004 du 10 juillet 2013 ;

VU la demande de monsieur Philippe BOISSEAU du 27 juin 2016, nouveau gérant, en vue de transférer l'autorisation préfectorale précédemment accordée à madame BRICHAUX ;

SUR proposition du directeur des services du cabinet du préfet du Jura :

ARRETE

Article 1^{er} – Les dispositions des arrêtés préfectoraux n° 330 du 7 avril 2011 et 2013191-0004 du 10 juillet 2013 sont rapportées.

Article 2 : Depuis le 22 février 2016, monsieur Philippe BOISSEAU est le nouveau gérant du bar-tabac-presse situé 21 Grande Rue à CLAIRVAUX LES LACS et désormais dénommé « Chez Phil et Nat ». Le déclarant est le nouveau responsable du système de vidéoprotection qui comprend 4 caméras intérieures.

Article 3 - Le public doit être informé de l'existence des caméras, de manière visible et permanente, au moyen d'une affiche à la porte d'entrée du bar-tabac. Une affichette peut également être apposée à la caisse.

Sur cette signalétique doivent figurer le pictogramme d'une caméra, les articles du code de la sécurité intérieure, les coordonnées de la personne à contacter pour le droit d'accès aux images (responsable du système) et un numéro de téléphone.

Article 4 - Le présent arrêté est valable jusqu'au 09 juillet 2018, date d'échéance du dernier arrêté délivré à madame BRICHAUX le 10 juillet 2013.

Le responsable du système devra demander le renouvellement de l'autorisation 4 mois avant son terme.

.../...

Article 10 – Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Jura. Il pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Besançon, dans un délai de deux mois, à compter de la date de sa notification à l'intéressé(e) ou de sa publication au recueil précité.

Article 11 - Le directeur des services du cabinet du préfet du Jura, le colonel, commandant le groupement de gendarmerie du Jura sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté, dont une copie sera adressée au responsable du système, au maire de la commune, et au sous-préfet d'arrondissement.

Fait à Lons-le-Saunier, le - 1 SEP. 2016

Le préfet
Pour le préfet et par délégation,
Le directeur de cabinet,



Arnaud GILLET

Préfecture du Jura

39-2016-09-01-002

Ordre du jour CDAC du 22 septembre 2016

*Ordre du jour de la commission départementale d'aménagement commercial du 22 septembre
2016*



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU JURA

Secrétariat de la CDAC
03.84.86.85.25.

COMMISSION DEPARTEMENTALE D'AMENAGEMENT COMMERCIAL DU 22 SEPTEMBRE 2016 à 9 H 30

ORDRE DU JOUR

La prochaine réunion de la commission départementale d'aménagement commercial du Jura se tiendra à la Préfecture du Jura le **jeudi 22 septembre 2016 à partir de 09 heures 30**.

L'ordre du jour comportera l'examen d'une demande d'autorisation commerciale. Il s'agit de :

- extension d'un ensemble commercial par la création de deux moyennes surfaces à l'enseigne « Netto » et « Marché aux Affaires » à Poligny

Les décisions ou avis de la commission seront publiés au recueil des actes administratifs de la préfecture dans les dix jours suivant la réunion de la commission ou la date de l'autorisation tacite.